

Accueils de loisirs

Règlement intérieur



LA PRESENTATION

La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée gère 9 accueils de loisirs et des séjours de vacances. Le projet éducatif ainsi que le projet pédagogique sont à votre disposition au sein de chaque structure.

Pour trouver l'accueil de loisirs qui convient, les familles peuvent consulter la liste ci-dessous, prendre contact directement avec les équipes grâce aux numéros de téléphone mentionnés, consulter le site Internet et les programmes mis en ligne.

Les enfants peuvent être accueillis dès qu'ils sont inscrits à l'école.



Contacts des accueils de loisirs communautaires :

- A Doix lès Fontaines

Les P'tits Loups : 02 51 52 87 41

8 rue de l'Église, 85200 Doix lès Fontaines

Courriel : alsh.lesptitsloups@fontenayvendee.fr

- A Mouzeuil-Saint-Martin

Les Coquelicots : 02 51 27 74 61 pendant les périodes d'ouverture et au 02 28 13 07 00 en dehors des périodes d'ouverture ou en cas d'urgence au 06 84 38 52 00

Rue du Stade, 85370 Mouzeuil-Saint-Martin

Courriel : alsh.elancoquelicots@fontenayvendee.fr

- A Fontenay-le-Comte

Graine de Soleil : 02 51 69 15 22

4, rue de la Lamproie, 85200 Fontenay-le-Comte

Courriel : alsh.grainedesoleil@fontenayvendee.fr

- A Foussais-Payré

Le 1000 Pattes : 02 51 51 49 06

49, rue de la Cardinière, 85240 Foussais-Payré

Courriel : mairie.ej.foussais-payre@wanadoo.fr

- A L'Hermenault

L'Elan : 02 51 52 02 18 pendant les périodes d'ouverture et au 02 28 13 07 00 en dehors des périodes d'ouverture ou en cas d'urgence au 06 84 38 52 00

11 rue du Petit Village, 85570 L'Hermenault

Courriel : alsh.elancoquelicots@fontenayvendee.fr

- A Pissotte

Les Ecureuils : 02 51 51 18 65

3 rue des Écoles, 85200 Pissotte

Courriel : alsh.lesecureuils@fontenayvendee.fr

- A Saint-Martin-de-Fraigneau

L'Arc-en-Ciel : 02 51 53 07 58

11 rue de l'Église, 85200 Saint-Martin-de-Fraigneau

Courriel : clsh.st.martin.fr@orange.fr

- A Fontenay-le-Comte

L'Espace Juniors (à partir de la 6ème) : 02 28 13 00 04

52 rue des Loges, 85200 Fontenay-le-Comte

Courriel : alsh.espacejuniors@fontenayvendee.fr

En dehors des périodes d'ouverture et pendant les absences sur chaque site, l'équipe d'animation est joignable à l'adresse suivante : Communauté de communes, 16 rue de l'Innovation, 85200 Fontenay-le-Comte ; par mail : jeunesse@fontenayvendee.fr, par téléphone au 02 51 50 31 79 ou au 02 28 13 07 04 ou en cas d'urgence au 06 45 73 66 87.

Les structures sont déclarées auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux

Sports. Le Pays de Fontenay-Vendée travaille en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, et le Conseil Départemental de la Vendée.

ARTICLE 1 : LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION

- La fiche de renseignements est valable tout au long de l'année mais remise à jour par le responsable de l'enfant en cas de modifications (numéros de téléphone par exemple).
- La fiche de réservation doit être renseignée pour chaque nouvelle période d'accueil et signée. Elle est inutile dans le cas où vous passez par le Portail Famille.
- La copie des vaccins, obligatoirement à jour, ainsi que toute autre information médicale indispensable à la bonne prise en charge de l'enfant, doivent être fournies.
- Pour les familles allocataires à la CAF ou à la MSA, le quotient familial peut être consulté sur Mon Compte Partenaire ou sur le site de la MSA, si l'autorisation est complétée lors de l'inscription sur la fiche de renseignements de l'enfant.

Les familles non allocataires à la Caf ou à la MSA, doivent présenter une copie de l'avis d'imposition ou non-imposition des ressources N-2.

À savoir : si la situation familiale ou professionnelle change, le tarif pourra être revu, via la consultation de Mon compte partenaire ou le site de la MSA. Ce changement sera pris en compte lors de la facturation du mois suivant.

Sans présentation de justificatif de ressources, le tarif maximum sera appliqué.

ARTICLE 2 : L'INSCRIPTION ET LES RESERVATIONS

La fiche de renseignements, la fiche sanitaire et le règlement intérieur sont disponibles dans les accueils de loisirs, à la Maison de Pays, 16 rue de l'Innovation, 85200 Fontenay-le-Comte, ainsi qu'au sein des mairies de la Communauté de communes du Pays de Fontenay-Vendée. Ils sont également téléchargeables sur le site Internet www.fontenayvendee.fr

L'inscription est considérée comme définitive une fois les documents retournés complets et signés :

- à l'équipe d'animation pendant les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs concerné
- ou au Pays de Fontenay-Vendée.

Puis à chaque période d'ouverture des accueils de loisirs, les réservations doivent se faire :
Par le Portail Famille ou par la fiche de réservation.

Le Portail Famille est accessible via le site www.fontenayvendee.fr. Pour une première utilisation de ce portail, vous devez demander un mot de passe directement auprès de l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs où vous réalisez l'inscription. Ce mot de passe reste valable d'une année sur l'autre.

Les réservations devront être effectuées au minimum 7 jours inclus avant le jour d'accueil, les justificatifs en cas d'absence sont propres à chaque accueil de loisirs. (Indiqués dans le fonctionnement de *l'accueil de loisirs en fin de règlement*)

Les réservations par le biais du portail familles seront bloquées 7 jours inclus avant le jour d'accueil de l'enfant. Toutes demandes de réservations dites « urgentes » dans le délai des 7 jours (imprévus familiaux, changement de planning horaire, etc...) devront être formulées par mail uniquement à l'accueil de loisirs concerné par la réservation.

Exemple : Pour le mercredi en période scolaire, la réservation sur le portail familles peut se faire jusqu'au mardi inclus de la semaine précédente en dernier délai)

À noter :

- **Le planning¹ indiquant le début des réservations pour chaque période de vacances et de mercredi est disponible sur le site internet de la Communauté de communes.**
- **Toute réservation annulée sur le portail familles entre le début des réservations et le dernier délai de réservation (7 jours avant) entrainera automatiquement une facturation. (cf. détails dans l'article 3)**

De façon générale, il est demandé aux familles d'inscrire leurs enfants, de réserver à l'avance et d'avertir des absences dans les meilleurs délais. Ce fonctionnement permet une bonne organisation de l'accueil de loisirs, le respect des taux d'encadrement, la prévision du nombre de repas et de répondre, dans la mesure du possible, favorablement aux demandes d'inscriptions en urgence (imprévus familiaux, changement de planning horaire, etc...).

Les séjours et certaines activités nécessitent une inscription différente, les familles sont dans ce cas averties par le service Enfance Jeunesse. Un règlement intérieur spécifique aux activités accessoires et aux séjours de vacances vous sera remis dès lors que l'inscription sera validée par l'organisateur.

Le Pays de Fontenay-Vendée se réserve le droit d'annuler les séjours et les activités en cas d'inscriptions insuffisantes, d'intempéries ou autre situation exceptionnelle. Elle s'engage dans ce cas à prévenir les familles dans les meilleurs délais.

ARTICLE 3: LA FACTURATION

Les tarifs en vigueur sont affichés à la Communauté de communes et fournis en même temps que le règlement intérieur. Le déjeuner et le goûter du soir sont fournis par le Pays de Fontenay-Vendée. Les factures sont mensuelles et envoyées par le Centre des Finances Publiques. Le paiement doit donc s'effectuer au Centre des Finances Publiques, Place Marcel Henri, 85200 FONTENAY-LE-COMTE. Vous pouvez régler les factures :

- par chèque,
- chèques vacances,

1 - Planning de l'année civile en cours (sous réserve de changement du calendrier scolaire défini par l'Education Nationale.

- chèques emploi Service Universel à l'ordre du Trésor Public,
- chèques emploi Service Universel dématérialisés,
- en espèces,
- par virement (coordonnées bancaires indiquées sur les factures),
- par Payfip, en vous connectant sur : <https://www.payfip.gouv.fr/> (l'identifiant collectivité et la référence facture sont indiqués en haut de la facture)
- par prélèvement automatique en complétant le mandat de prélèvement, à retourner à l'accueil de loisirs d'inscription. Le prélèvement empêche le paiement des factures par les autres moyens cités préalablement.

À réception de la facture, elle doit être réglée sous 10 jours.

Attention :

Toute réservation annulée sera facturée selon les conditions suivantes :

- 1- Si l'annulation est effectuée sans justificatif² entre le 1er jour des réservations et le dernier délai de réservation (7 jours inclus avant le jour d'accueil de l'enfant), un engagement financier³ sera facturé par prestation annulée et par enfant lors de la facturation mensuelle.**
- 2- Si l'annulation est effectuée sans justificatif dans les 7 jours inclus avant le jour d'accueil de l'enfant, la prestation sera facturée dans sa totalité lors de la facturation mensuelle.**

Autres informations :

Pour recevoir une quittance, elle doit être demandée lors du règlement au Centre des Finances Publiques.

Régulièrement, les comités d'entreprise demandent également le numéro d'agrément délivré par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, ce dernier est affiché au sein de chaque structure.

En cas de non-paiement des factures, dont celles antérieures à l'année civile en cours, l'enfant ne pourra être accueilli ni à l'accueil de loisirs, ni aux séjours.

ARTICLE 4 : L'ACCUEIL D'ENFANTS EN SITUATION DE HANDICAP

La Communauté de communes s'attache à permettre l'inclusion au sein des accueils de loisirs du Pays de Fontenay-Vendée avec l'accueil des enfants en situation de handicap.

La marche à suivre :

Prendre rendez-vous avec l'équipe de direction de l'accueil de loisirs en amont de l'accueil de l'enfant au sein de la structure (obligatoire au minimum 1 mois avant le jour d'accueil).

Ceci permettra d'aborder le fonctionnement, de visiter l'accueil de loisirs, d'évoquer la situation de l'enfant et les modalités d'accueil de l'enfant au sein de la structure.

² - La liste des justificatifs acceptés est indiquée dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs en fin de règlement

³ - Le montant est indiqué sur l'arrêté des tarifs de l'année en cours.

Compléter le dossier d'inscription et fournir le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) si celui-ci est déjà en place dans le cadre scolaire.

ARTICLE 5 : L'ASSURANCE

Votre enfant n'est pas à l'abri de subir un accident de la vie quotidienne (lunettes cassées, chute, etc...) ou d'en occasionner un.

Pour votre sérénité et pour vous éviter le paiement de frais en cas d'accident, nous vous conseillons vivement de vérifier que vos contrats d'assurances (Responsabilité Civile, Extrascolaire et/ou Garantie Individuelle accidents...) garantissent bien les activités de votre enfant à l'accueil de loisirs pour les dommages dont il serait l'auteur mais également pour les dommages qu'il pourrait subir.

ARTICLE 6 : LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

- En cas d'urgence pour l'enfant, l'équipe d'animation joindra les secours. Pour avertir le responsable de l'enfant dans les meilleurs délais, au moins 1 personne en plus du responsable doit être mentionnée sur la fiche de renseignements.
- L'enfant doit arriver et repartir accompagné de l'une des personnes nommées dans la fiche de renseignements. L'équipe d'animation est responsable de l'enfant une fois que ce dernier est entré dans la structure et que l'accompagnateur s'est assuré de sa prise en charge. L'équipe d'animation n'est plus responsable de l'enfant dès que l'accompagnateur se présente pour le récupérer. Si l'enfant est autorisé à partir seul, le responsable doit obligatoirement le mentionner sur la fiche de renseignements.
- Si l'enfant est malade (maladie contagieuse comme la grippe par exemple), il ne pourra pas être accueilli.
- Si l'enfant suit un traitement régulier, l'ordonnance doit être fournie et le traitement confié dans une boîte hermétique marquée au nom de l'enfant. Aucun médicament ne pourra être donné par l'équipe d'animation sans ordonnance médicale.

Si l'enfant doit se rendre à d'autres activités de courte durée pendant les jours d'accueil (rendez-vous CMP, soins particuliers, activités culturelles ou sportives, etc.), l'équipe d'animation doit être avertie à l'avance et une attestation d'un responsable légal doit être fournie.

- Les règles de vie sont discutées avec l'enfant chaque semaine, au besoin, chaque jour. Celles-ci sont affichées au sein de chaque accueil de loisirs.

- Si un enfant est présent au-delà de l'horaire de fermeture, le processus interne de sécurité sera appliqué par les équipes d'animation dans chacun des accueils de loisirs en l'absence d'information du responsable légal de l'enfant (ce processus est indiqué dans le fonctionnement de l'accueil de loisirs concerné en fin de règlement). Tout retard entraînera une application de la pénalité de retard en vigueur.

- Si une activité nautique⁴ est proposée sur le programme d'un accueil de loisirs ou/et d'un séjour, il vous sera demandé de fournir l'un des documents cités ci-dessous⁵ :
 - Un Pass nautique permettant l'accès aux activités nautiques dans le cadre des Accueils Collectifs des mineurs.
 - Une attestation scolaire « savoir nager en sécurité » (ASNS)
 - Test commun des fédérations sportives ayant la natation en partage sous réserve qu'il réponde aussi aux exigences du test requis en Accueil Collectif de Mineurs (plus communément appelé « sauv'nage »)
Se rapprocher de l'équipe d'animation pour ce test, le contenu des épreuves devra être précisé.

Toutes mesures sanitaires liées à l'actualité sont communiquées sur le site internet de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et pourront amener d'éventuelles modifications au règlement intérieur.

ARTICLE 7 : LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE

Une tenue vestimentaire correcte est attendue. Toutefois, il est vivement conseillé de ne pas porter de vêtements « précieux » étant données les nombreuses activités telles que les jeux de plein air, la peinture, etc.

Les bijoux et les objets personnels sont formellement interdits, le Pays de Fontenay-Vendée ne pourra être tenu responsable de leur perte pendant l'accueil. De plus, les bijoux font encourir des risques à l'enfant lors des activités s'ils restent accrochés à un objet ou à un autre enfant.

Les vêtements oubliés sont rassemblés à chaque fin de période d'accueil. N'hésitez pas à les réclamer auprès de l'équipe d'animation pour les récupérer. Au-delà d'un an sans réclamation, les vêtements seront donnés aux associations caritatives.

Le Président,

Ludovic HOCBON

⁴ Canoë-cayak et disciplines associés, nage en eau vive, canyonisme, surf de mer, radeau, glisse aérotractée (liste non exhaustive)

⁵ Documents spécifiés dans l'arrêté du 25 avril 2012 portant application de l'article R 227-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles

FONCTIONNEMENT - 2024 L'ACCUEIL DE LOISIRS GRAINE DE SOLEIL

LES PERIODES D'OUVERTURE PENDANT LES VACANCES ET LES MERCREDIS (SAUF JOURS FERIES)

| 2024 | ALSH Graine de Soleil |
|-------------------------------|--|
| Vacances d'hiver | Du lundi 26 février au vendredi 8 mars 2024 |
| Vacances de printemps | Du lundi 22 avril au vendredi 3 mai 2024 |
| Vacances d'été | Du lundi 8 juillet au vendredi 30 août 2024 |
| Vacances d'automne | Du lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre 2024 |
| Vacances de fin d'année | Du lundi 23 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 |
| MERCREDIS en période scolaire | Du mercredi 3 janvier au mercredi 18 décembre 2024 |

Ces jours d'ouverture sont susceptibles d'être adaptés aux modifications apportées en cours d'année par l'Education Nationale et les établissements scolaires.

LES MODALITES D'ACCUEIL ET LES HORAIRES :

Deux temps d'accueils à distinguer :

Les temps administratifs, qui permettent de recevoir les familles, de répondre aux mails, aux appels téléphoniques, de valider les inscriptions, de préparer les journées d'animation ;

Ils sont prévus le :

- Lundi, mardi, vendredi (semaine temps scolaire)

Les horaires : de 9h à 12h30 et 13h30 à 16h30.

Les temps d'animation, qui permettent aux enfants de venir vivre des temps de loisirs au sein de la structure. Ils sont prévus de 7h30 à 18h45 :

- Tous les mercredis en périodes scolaires
- Toutes les vacances scolaires

Un thème différent est proposé à chaque période de vacances et de mercredis.

Les thèmes et les activités proposés découlent des objectifs pédagogiques (*affichés dans le hall d'entrée*) définis par l'équipe d'animation et de direction.

4 groupes au sein de l'accueil « Graine de Soleil » :

- **POP** : 3 - 4 ans (PS et MS)
- **RHINO** : 5 - 6 ans (GS et CP)
- **PINGUI** : 7 - 8 ans (CE1 et CE2)
- **GAMER** : 9 -10 ans (CE2, CM1 et CM2)

Les horaires correspondent aux prestations

| | POP (PS-MS) RHINO (GS-CP) | PINGUI (CE1-CE2) GAMER (CE2-CM1-CM2) |
|---------------------------------|---|---|
| Matin | 9h15 – 11h30 | 9h15 – 12h30 |
| Matin avec repas | 9h15 – 12h30 | 9h15 – 13h30 |
| Journée sans repas | 9h15 – 11h30 et 12h30 – 16h45 | 9h15 – 12h30 et 13h30 – 16h45 |
| Journée avec repas | 9h15 – 16h45 | 9h15 – 16h45 |
| Après-midi avec repas | 11h30 – 16h45 | 12h30 – 16h45 |
| Après-midi | 12h30 – 16h45 | 13h30 – 16h45 |
| Garderie Matin Garderie soir | 7h30 à 9h15 (facturé jusqu'à 9h) 16h45 à 18h45 (facturé à partir de 17h) | 7h30 à 9h15 (facturé jusqu'à 9h) 16h45 à 18h45 (facturé à partir de 17h) |

Les temps d'accueils matin / soir

Il n'y a pas d'inscription nécessaire pour les temps d'accueil du matin et du soir, la réservation de la journée ou de la demi-journée suffit pour valider la présence de l'enfant.

En cas d'accueil, la facturation sera effectuée en fonction de son temps de présence au montant de : 0.20€ par 1/2 heure entamée :

Exemple → un enfant est inscrit en matin avec repas, il peut arriver sur la structure jusqu'à 9h15 le matin. S'il vient à 8h15, une facturation d'accueil du matin sera appliquée à raison de 2 x 30 minutes, soit 0.40€.

Pour les GAMER :

- Ils sont accueillis le matin et le soir (sauf exception) à l'accueil périscolaire de l'école Les Jacobins : **Rue du Fort St Nicolas 85200 Fontenay-le-Comte.**

LES RYTHMES D'UNE JOURNÉE



| | POP (PS-MS) RHINO (GS-CP) | PINGUI (CE1-CE2) GAMER (CM1-CM2) |
|------------------------------|--|-------------------------------------|
| Accueil du matin | 7h30 – 9h15 | |
| Activités de loisirs | 9h15 – 11h30 | 9h15 – 12h30 |
| Déjeuner | 11h30 – 12h30 | 12h30 - 13h30 |
| Temps calme | Sieste pour les POP : 12h30 – 15h45 maxi Pour les RHINO : 12h30 – 13h30 | 13h30 - 14h |
| Temps libre | 13h30 – 14h15 | 14h-14h15 |
| Activités de loisirs | 14h15 – 16h | 14h15 – 16h |
| Goûter & Bilan de la journée | 16h – 16h45 | |
| Accueil du soir | 16h45 – 18h45 | |

LES REGLES DE VIES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS :

Vous trouverez quelques exemples de règles de vie que nous mettons en place dans chaque groupe. Elles sont expliquées et détaillées de manière ludique aux enfants à chaque début de période et dès que nécessaire :

- Le respect mutuel ;
- Le respect du matériel et de l'environnement ;
- Identifier les lieux pour courir et ceux pour rester calme ;
- **Les jeux et les jouets personnels ne sont pas autorisés à l'accueil de loisirs ;**
- La solidarité, l'entraide et la coopération seront développées dès que nécessaire pour permettre à chacun de vivre dans un groupe accueillant et bienveillant.

Les règles de vie de chaque groupe sont affichées dans les salles d'activités.

LES REPAS

Avant 8h15, les enfants accueillis peuvent apporter un en-cas qui sera consommé pendant l'accueil du matin.

Le repas du midi arrive en liaison froide et est remis à température par le personnel de restauration. Il est servi au sein de l'accueil de loisirs. Le menu est affiché dans le hall d'entrée.

Les pique-niques et goûters sont fournis par l'accueil.

Précision pour les GAMER :

- Mercredis en période scolaire & petites vacances : Le déjeuner se déroule au sein de l'accueil de loisirs Graine de soleil à 12h30, les trajets sont effectués à pied.
- Vacances d'été : Le déjeuner se déroule dans l'espace de restauration de l'école Les Jacobins⁶.

LES RESERVATIONS ET LES FACTURATIONS

Il est demandé aux familles d'effectuer les réservations **au moins 7 jours inclus avant le jour d'accueil de l'enfant (par la biais du portail famille)** et d'avertir des absences dans les meilleurs délais. Cependant, au vu de la forte demande, il est préférable de faire les réservations dès l'ouverture des inscriptions dans la mesure du possible :

- 4 semaines avant le début des petites vacances (hiver, printemps, automne, fin d'année)
- 6 semaines pour les mercredis
- 5 semaines pour l'été.

Les inscriptions seront validées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Pour toute modification de réservation, il est préférable de nous envoyer un mail.

Toutes demandes de réservations dites « urgentes » dans le délai des 7 jours inclus (imprévus familiaux, changement de planning horaire, etc...) devront être formulées par mail uniquement à l'adresse de l'accueil de loisirs : alsh.grainedesoleil@fontenayvendee.fr

Exemple : Pour le mercredi en période scolaire, la réservation sur le portail familles peut se faire jusqu'au mardi inclus de la semaine précédente en dernier délai)

⁶ Sous réserve de changements

Toute réservation annulée sera facturée selon les conditions suivantes :

- 1- Si l'annulation est effectuée sans justificatif entre le 1er jour des réservations et le dernier délai de réservation (7 jours inclus avant le jour d'accueil de l'enfant), un engagement financier d'un montant de 2€ sera facturé par prestation annulée et par enfant lors de la facturation mensuelle. → Voir la liste ci-dessous des justificatifs acceptés.
- 2- Si l'annulation est effectuée sans justificatif dans les 7 jours inclus avant le jour d'accueil de l'enfant, la prestation sera facturée dans sa totalité lors de la facturation mensuelle.

Liste des justificatifs acceptés en fonction des motifs d'absence :

| Motif de l'absence | Justificatifs | Montant facturé si absence justifiée |
|--|---|---|
| Rendez-vous d'ordre médical de l'enfant | Attestation de présence ou convocation au rendez-vous | Aucun |
| Maladie de l'enfant ⁷ | Certificat médical | Aucun |
| Arrêt de travail d'un des deux parents | Copie du volet de l'arrêt de travail en masquant les données liées à la pathologie | 2 € |
| Changement de planning | Attestation employeur indiquant un changement de planning | Aucun si l'annulation a lieu entre le début des réservations et le dernier délai, 2€ dans les 7 jours inclus avant le jour d'inscription |
| Planning de travail reçu tardivement | Attestation employeur indiquant que le personnel n'avait pas reçu son planning de travail avant le début des réservations | |
| Evènements familiaux (décès, naissance, hospitalisation d'un proche) | Attestation sur l'honneur | Aucun |
| Si une partie de la fratrie est sur liste d'attente et que l'un des enfants est accepté, le parent peut annuler l'inscription sans être facturé. (Prévenir sous 3 jours ouvrés par mail) | Aucun | Aucun |

⁷ Si d'autres enfants de la fratrie étaient inscrits le même jour que l'enfant malade, et qu'ils ne viennent pas à l'accueil de loisirs, le montant forfaitaire de 2€ sera appliqué entre le début des réservations et le dernier délai. Si l'annulation a lieu dans les 7 derniers jours, alors le montant total des prestations sera facturé.

PROCESSUS INTERNE DE SECURITE (sans informations reçues préalablement des responsables légaux) :

18h45-18h50 : Appel téléphonique des responsables légaux indiqués dans la fiche de renseignements.

18h50-19h : Appel téléphonique des délégataires dont la mention « à prévenir en cas d'urgence » a été coché « oui ».

19h00 : S'il n'y a pas de réponses dans les 2 étapes précédentes, prise de contact avec la gendarmerie la plus proche.

Dans tous les cas, un membre de l'équipe restera automatiquement en présence de votre (vos) enfant(s) jusqu'à votre arrivée.

ACTION DE PARENTALITE

Tout au long de l'année 2023/2024, **des actions de parentalité originales seront proposées par les animateurs des accueils de loisirs du Pays de Fontenay-Vendée**

L'animation en fête, c'est quoi ?

Il s'agit d'une action originale proposée par l'ensemble des accueils de loisirs du Pays de Fontenay-Vendée aux enfants et à leurs parents. Ces derniers seront invités tout au long de l'année 2023 / 2024 à participer à des animations sportives, culturelles ou de découverte de la nature. En effet, les accueils de loisirs se sont fixés pour objectif de valoriser les richesses du territoire en organisant des événements autour des légendes, de la faune et de la flore ainsi que de l'histoire et de son patrimoine local. Et, pour atteindre cet objectif, nos animateurs seront accompagnés de " Lap'anim " qui viendra à la rencontre de tous les enfants des accueils de loisirs du territoire.

L'équipe de direction de





ARRÊTÉ

FIXATION DES TARIFS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS 2024

Monsieur Ludovic HOCBON,
Président de la Communauté de communes
Pays de Fontenay-Vendée

Objet : Tarifs

Pour les accueils de loisirs du Pays de Fontenay-Vendée

Le président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

VU la délibération communautaire n°4 du 13 juillet 2020 portant élection du président ;

VU la délibération communautaire n°7 du 27 juillet 2020 portant sur la délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de communes pour « fixer les tarifs à caractère non fiscal des produits et des services des régies et services communautaires » ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs uniques pour les accueils de loisirs organisés par le Pays de Fontenay-Vendée à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les tarifs des accueils de loisirs du Pays de Fontenay-Vendée sont réactualisés chaque année. Pour l'accueil de loisirs sans hébergement, ils doivent être conformes à la convention d'accessibilité financière des familles signée avec la Caisse d'allocations familiales de la Vendée. Ces tarifs plafonds sont exposés ci-dessous ; la tarification pour les habitants hors Pays de Fontenay-Vendée est libre.

I-Conditions générales du dispositif d'accessibilité financière de la Caisse d'allocations familiales (applicable à partir du 1^{er} janvier 2024) :

| Tarifs plafond 2024 | Quotients familiaux | | |
|----------------------------------|---------------------|---------|---------|
| | 0-500 | 501-700 | 701-900 |
| La journée avec repas (8 heures) | 8,32 € | 10,88 € | 13,28 € |
| A l'heure | 1,04 € | 1,36 € | 1,66 € |

II-Tarifations à partir du 1^{er} janvier 2024 :

| Accueil de loisirs 3-12 ans | Demi-journée (ex : 9h-12h) | | Demi-journée avec le temps du repas (ex : 9h-14h ou 12h-17h) ou journée sans le temps du repas (ex : 9h-12h / 14h-17h) | | Journée complète | |
|--------------------------------|-------------------------------|---------------------|---|---------------------------|-------------------|---------------------------|
| | Habitants PFV* | Hors habitants PFV* | Habitants PFV* | Hors habitants PFV* | Habitants PFV* | Hors habitants PFV* |
| ≤ 500 | 2,58 € | 4,70 € | 3,83 € | 7,09 € | 5,11 € | 9,43 € |
| 501-700 | 4,20 € | 5,39 € | 6,25 € | 8,11 € | 8,35 € | 10,80 € |
| 701-900 | 4,76 € | 6,18 € | 7,16 € | 9,30 € | 9,32 € | 12,39 € |
| 901-1100 | 5,23 € | 6,49 € | 7,84 € | 9,71 € | 10,46 € | 12,97 € |
| 1101-1300 | 5,45 € | 6,74 € | 8,19 € | 10,12 € | 10,93 € | 13,49 € |
| 1301-1600 | 5,50 € | 6,80 € | 8,27 € | 10,22 € | 11,03 € | 13,62 € |
| ≥ 1601 | 5,55 € | 6,87 € | 8,35 € | 10,32 € | 11,14 € | 13,76 € |
| Sans justificatif | 7,97 € | 9,08 € | 11,93 € | 13,63 € | 15,92 € | 18,20 € |
| Garderie par 30 minutes | 0.20 € | 0.20 € | 0.20 € | 0.20 € | 0.20 € | 0.20 € |
| Pénalité de retard | 5,51 € | 5,51 € | 5,51 € | 5,51 € | 5,51 € | 5,51 € |

*PFV : Pays de Fontenay-Vendée

| Accueil de loisirs 11-15 ans (ALSH Espace Juniors / Activités pré-ados Le 1000 Pattes) | | | |
|---|-------------------------------|---|---------------------|
| Hors supplément sortie | | | |
| Quotient familial | Demi-journée (ex : 9h-12h) | Demi-journée avec le temps du repas (ex : 9h- 14h ou 12h-17h) ou journée sans le temps du repas (ex : 9h-12h / 14h- 17h) | Journée complète |
| | ≤ 500 | 1,69 | |
| 501-700 | 2,27 | 3,42 | 4,55 |
| 701-900 | 3,36 | 5,02 | 6,68 |
| 901-1100 | 3,42 | 5,11 | 6,81 |
| 1101-1300 | 3,68 | 5,52 | 7,35 |
| 1301-1600 | 3,71 | 5,57 | 7,43 |
| ≥ 1601 | 3,75 | 5,63 | 7,50 |
| Garderie par 30 minutes | 0.20 € | 0.20 € | 0.20 € |
| Pénalité de retard | 5,51 | 5,51 | 5,51 |

Les tarifs « habitants Pays de Fontenay-Vendée » concernent les familles qui résident ou travaillent au Pays de Fontenay-Vendée, ou dont l'enfant inscrit fréquente un établissement scolaire au sein du Pays de Fontenay-Vendée ou dont l'enfant inscrit est en résidence en vacances comme il sera précisé par le responsable légal sur la fiche de renseignements.

Il n'y a pas de tarifs hors habitants pour les accueils de loisirs destinés aux collégiens/lycéens.

Pour les enfants placés en famille d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance, le quotient familial des parents est normalement à prendre en considération. Si l'enfant ne bénéficie pas du maintien de lien avec ses parents, le tarif médian de la tranche de quotient familial 701 à 900 sera appliqué.

Les horaires et les modalités de règlement des factures sont explicités dans les règlements intérieurs de chaque accueil.

Les quotients familiaux sont renseignés :

- Par l'autorisation d'accéder à Mon Compte Partenaire ou au site de la MSA indiqué dans la fiche de renseignements ;
- Par l'attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA fournies par les familles.

A défaut, le quotient familial CAF ou MSA est le résultat du calcul suivant :



((Ressources imposables annuelles n-2 (*avant abattements fiscaux*) – Abattements sociaux) / 12 + Prestations familiales mensuelles) / Nombre de parts

III- Annulations :

Toute réservation annulée sera facturée selon les conditions suivantes :

- 1- Si l'annulation est effectuée sans justificatif entre le 1er jour des réservations et le dernier délai de réservation (7 jours inclus avant le jour d'accueil de l'enfant), un engagement financier d'un montant de 2€ sera facturé par prestation annulée et par enfant lors de la facturation mensuelle.
- 2- Si l'annulation est effectuée sans justificatif dans les 7 jours inclus avant le jour d'accueil de l'enfant, la prestation sera facturée dans sa totalité lors de la facturation mensuelle.

Ci-dessous la liste des justificatifs acceptés en fonction des motifs d'absence :

| Motif de l'absence | Justificatifs | Montant facturé si absence justifiée |
|--|---|---|
| Rendez-vous d'ordre médical de l'enfant | Attestation de présence ou convocation au rendez-vous | Aucun |
| Maladie de l'enfant ¹ | Certificat médical | Aucun |
| Arrêt de travail d'un des deux parents | Copie du volet de l'arrêt de travail en masquant les données liées à la pathologie | 2 € |
| Changement de planning | Attestation employeur indiquant un changement de planning | Aucun si l'annulation a lieu entre le début des réservations et le dernier délai, 2€ dans les 7 jours inclus avant le jour d'inscription |
| Planning de travail reçu tardivement | Attestation employeur indiquant que le personnel n'avait pas reçu son planning de travail avant le début des réservations | |
| Evènements familiaux (décès, naissance, hospitalisation d'un proche) | Attestation sur l'honneur | Aucun |

IV-Suppléments :

Un supplément de 2 à 5 euros pourra être appliqué pour les activités des accueils de loisirs 3-12 ans se déroulant en dehors de l'accueil de loisirs et nécessitant un transport. Ce supplément respecte également la convention d'accessibilité tarifaire et il sera indiqué sur les documents d'inscription à l'attention des familles.

Un supplément de 2 à 15 euros pourra être appliqué pour les activités des accueils de loisirs destinés aux collégiens/lycéens selon le programme d'animation défini. Ce supplément sera indiqué sur les documents d'inscription à l'attention des familles.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

¹ Si d'autres enfants de la fratrie étaient inscrits le même jour que l'enfant malade, et qu'ils ne viennent pas à l'accueil de loisirs, le montant forfaitaire de 2€ sera appliqué entre le début des réservations et le dernier délai. Si l'annulation a lieu dans les 7 derniers jours, alors le montant total des prestations sera facturé.

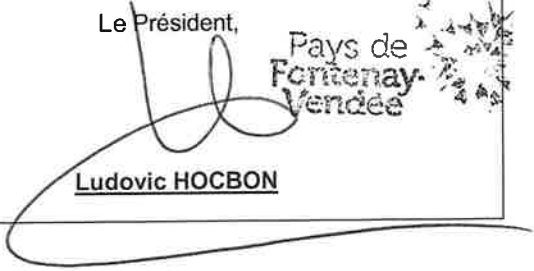
Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe qu'en vertu des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'État.

Fait à Fontenay-le-Comte le 11/12/2023

Le Président,

Pays de
Fontenay-
Vendée


Ludovic HOCBON